

**REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« SOS MOBILES »**

Article 1 : Société Organisatrice

La Société OMEA TELECOM SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1 026 396,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 495 028 987, dont le siège social est situé 12 rue Belgrand, 92300 LEVALLOIS PERRET, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sous la marque « VIRGIN MOBILE » un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **SOS MOBILES** » (ci-après le « Jeu »).

L'adresse du Jeu est la suivante : 12 rue Belgrand, 92300 LEVALLOIS PERRET (ci-après « l'Adresse du Jeu »).

Sauf disposition contraire dans le présent règlement, cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation au Jeu.

Article 2 : Lieu et durée du Jeu - Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera **du 14 octobre 2014 au 15 Janvier 2015 inclus** en France métropolitaine, Corse comprise.

Le Jeu est accessible à l'adresse Internet suivante : sosmobiles.fr

Le Jeu sera annoncé à partir du 14 octobre 2014 sur les supports suivants :

- le site Internet sosmobiles.fr
- la page Facebook Virgin Mobile
- [Le compte Twitter Virgin Mobile
- Le site de la marque Viginmobile.fr

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) ou mineure à partir de 12 (douze) ans (à la date de participation au Jeu) avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leurs familles respectives.

Toute participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et en particulier au respect des étapes décrites aux articles 5 et 8 des présentes. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Dotations mises en jeu

A gagner pendant toute la durée du Jeu : **10 (dix) Smartphone Sony Xperia Z2 (d'une valeur unitaire commerciale de 599 € (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros))** (ci-après collectivement et/ou individuellement dénommé(s) la ou les « Dotation(s) »).

4.2 : Précisions sur les Dotations

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer pour toute la durée du Jeu, entendu comme l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Les présentes Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, contre-valeur en espèces, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation une Dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités de participation au Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu et la participation des participants à celui-ci sont soumis aux conditions suivantes :

5.1 Déroulement du jeu

Aucun achat n'est nécessaire afin de participer au Jeu et le fait d'y participer ne crée aucune obligation à la charge du participant, qui n'a, par ailleurs, aucun frais à supporter (hormis les frais de connexion Internet au titre de la participation au Jeu et de la consultation du règlement, qui sont remboursables dans les conditions prévues au présent règlement).

Le participant peut jouer gratuitement en se connectant sur la page Internet du Jeu accessible à l'adresse Internet sosmobiles.fr avant la date de clôture du Jeu depuis son ordinateur avec un navigateur internet compatible (mobiles exclus).

Pour participer au tirage au sort en vue de gagner une Dotation, le participant doit rechercher numéro de téléphone visibles dans chacun des films publicitaires « SOS MOBILE » diffusés sur le site Internet sosmobiles.fr (ci-après le ou les « Numéro(s) de Téléphone »).

Une fois que le participant a trouvé un Numéro de Téléphone, le participant a deux possibilités :

1/ En choisissant de « Connectez son smartphone avec son ordinateur » : le participant doit avec le navigateur internet de son téléphone smartphone se connecter à l'adresse internet et entrer le code indiqué ou en scannant avec son téléphone le QR Code apparaissant à l'écran (ces éléments apparaissent à l'accueil du site sosmobiles.fr après avoir passé « l'intro »). Dès lors, un écran simulant le menu d'un smartphone apparaîtra dans le navigateur internet ; ou

2/ En choisissant de cliquer à l'accueil du site sosmobiles.fr après avoir passé « l'intro » sur « Faire l'expérience sans smartphone ». Dès lors une nouvelle fenêtre pop-up apparaît à l'écran simulant le menu d'un smartphone.

Une fois qu'il aura eu accès à cet écran, le participant doit aller dans la rubrique « Bonus » (en cliquant sur le bouton « Bonus » dans le menu en bas de l'écran) et composer le Numéro de Téléphone sur le clavier virtuel.

Une fois que le participant aura composé le Numéro de Téléphone sur le clavier virtuel de la rubrique « Bonus » et aura cliqué sur le bouton « Appeler », un message lui proposant de participer au tirage au sort en vue de gagner une Dotation apparaîtra sur l'écran de son ordinateur et il sera redirigé vers un formulaire de participation à compléter.

Afin de pouvoir avoir une chance d'être tiré au sort, le participant doit renseigner ce formulaire avec ses : nom, prénom et adresse électronique dans le formulaire apparaissant à l'écran.

Chaque participant ne pourra présenter plus d'une participation par Semaine au tirage au sort.

5.2 Tirage au Sort

Il sera désigné un (1) gagnant pour chacune des 10 (dix) semaines de la durée du Jeu entre le mardi à 00h00 et le lundi à 23h59 (ci-après une « Semaine ») dans les conditions définies ci-après, soit au total 10 (dix) gagnants pour la durée totale du Jeu.

Un tirage au sort aura lieu chaque Semaine, à compter de la deuxième semaine de Jeu et pendant toute la durée du Jeu, pour déterminer le gagnant de la semaine précédente.

Le gagnant de chaque Semaine sera tiré au sort parmi les participants qualifiés suite à leur participation au Jeu de la même Semaine, sous contrôle d'huissier.

Le gagnant du tirage au sort de la Semaine recevra une Dotation dans les conditions prévues au présent règlement.

5.3 Contact du gagnant par la Société Organisatrice

Sous réserve que les informations communiquées par le gagnant du tirage au sort soient complètes et valides, et permettent à la Société Organisatrice de constater une participation conforme, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice selon les conditions prévues à l'Article 8 des présentes.

Si le participant ne communique pas à la Société Organisatrice l'une ou plusieurs des informations demandées ci-dessus selon les modalités définies à l'Article 8 ci-après, sa participation au Jeu ne sera pas retenue et le participant ne pourra prétendre au bénéfice d'une Dotation.

La participation au Jeu, est limitée au gain d'une seule Dotation, telle que définie à l'Article 4 ci-dessus, par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associés à VERSAILLES, au sein de la SEL A.T.I. TRICOU-IMARD-RENARDET, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 VERSAILLES CEDEX.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus sur simple demande écrite adressée au tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu, postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments mentionnés à l'article 7 ci-dessous.

Le règlement complet est également librement consultable et imprimable sur la page Internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : sosmobiles.fr

Les frais de connexion Internet qui seraient déboursés pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés, selon les modalités exposées à l'article 7 ci-dessous, sur simple demande écrite au tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu, postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu dans les conditions définies à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 : Remboursement des frais de participation au Jeu et des frais de consultation du règlement

7.1. Remboursement des frais de connexion Internet :

7.1.1 Si le participant n'a pas de connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 (dix) minutes soit 0,02€/minute) relatifs à la participation au Jeu et à la consultation du règlement, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant,
- la date, l'heure et la durée de connexion Internet relative à la participation au Jeu,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 (huit) à 10 (dix) semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

7.1.2. Si le participant dispose d'une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur Internet sur la Page du Jeu dans la cadre de la participation au Jeu et de la consultation du présent règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.2. Remboursement des frais d'affranchissement :

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande de consultation du règlement ou autre demande par voie postale conforme au présent règlement (tarif lent 20g en vigueur), ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur), seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant,
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) contenant un numéro IBAN.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 (huit) à 10 (dix) semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 : Remise des Dotations aux gagnants

Les gagnants de chaque Semaine du Jeu seront contactés dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter du tirage au sort visé au paragraphe 5.2 de l'article 5 ci-dessus, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique communiquée dans les conditions du paragraphe 5.1 de l'article 5 ci-dessus, les invitant notamment à confirmer leurs coordonnées (prénom, nom et adresse électronique) et à indiquer leur adresse postale à la Société Organisatrice.

En l'absence de réception d'un message électronique de la part du gagnant du Jeu confirmant ses coordonnées dans les 5 (cinq) jours suivant la réception du courrier électronique de la Société Organisatrice susvisé, le gagnant recevra un deuxième courrier électronique l'invitant à confirmer ses coordonnées (prénom, nom, adresse électronique) et à indiquer son adresse postale à la Société Organisatrice.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de ce deuxième courrier électronique lui rappelant qu'il a gagné et l'invitant à confirmer ses coordonnées, le gagnant du Jeu perdra le bénéfice de la Dotation de façon définitive.

S'il advient que la Société Organisatrice ne parvienne pas à transmettre la possession de la Dotation pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice, notamment faute pour le gagnant d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais prévus, de fournir des coordonnées complètes et/ou exploitables ou de satisfaire les conditions définies à l'article 2 ci-dessus, la Société Organisatrice conservera la propriété de la Dotation et pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Le gagnant recevra sa Dotation par voie postale ou par tout autre mode de livraison choisi par la Société Organisatrice, à l'adresse postale indiquée et confirmée par le gagnant (qui devra impérativement être située en France métropolitaine, Corse comprise, aucune Dotation ne pouvant être livrée en dehors du territoire précité), dans un délai de quatre (4) semaines environ. Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa Dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les éventuelles réclamations au titre de l'acheminement des lots doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception de la Dotation, et par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification - Fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon

mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Responsabilité et décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix, notamment par publication sur le site Internet sosmobiles.fr.

Des additifs et modifications de règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque participant au Jeu, quel qu'il soit. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques problèmes techniques liés à un réseau de télécommunications ou à Internet (y compris les problèmes de lenteur ou de bande passante), étant notamment exclue la responsabilité qui pourrait être encourue en raison d'un préjudice ou de dommages subis par l'appareil du participant ou d'une autre personne en conséquence de la participation au Jeu.

La connexion de tout participant au site Internet sosmobiles.fr et à l'adresse Internet du Jeu sosmobiles.fr ainsi que la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site Internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les Dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut (notamment de conformité), d'obligation de garantie ou de tout dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des Dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse écrite du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire dans le cadre de la promotion du Jeu, les noms des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu ou aux Dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente (30) jours après la participation au Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige concernant notamment l'application ou l'interprétation du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, il sera soumis aux juridictions compétentes, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 16 : Protection des données personnelles des participants

Les données personnelles (à savoir les prénom, nom, adresse électronique et le cas échéant adresse postale) transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion et l'organisation du Jeu, ainsi que pour les besoins de la livraison des Dotations remportées par les gagnants, et sont destinées à la société OMEA TELECOM, qui sera responsable du traitement de ces données au sens de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Les données des participants collectées pourront être transmises à la société BUZZMAN, 22, rue Saint Georges, 75009 PARIS, en tant que sous-traitant pour la bonne conduite du Jeu.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Virgin Mobile - CS 10701-35507 VITRE CEDEX

Les gagnants qui exerceront leur droit de radiation des données les concernant avant la livraison de leur Dotation sont réputés renoncer à leur participation et à leur gain.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales émanant de la Société Organisatrice et/ou de tiers sur leurs produits et services, par courrier et/ou email, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet. Si les

participants souhaitent recevoir de telles propositions commerciales, ils devront cocher suite à la demande de la Société Organisatrice la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leur adresse e-mail, adresse postale et/ou s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : Virgin Mobile - CS 10701-35507 VITRE CEDEX